



Mairie de Combs-la-Ville
Hôtel de Ville
Esplanade Charles de Gaulle
BP 116 - 77 385 Combs-la-Ville
Tel. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

DIRECTION CULTURE SPORT
ET ANIMATION LOCALE

CONVENTION DE PARTENARIAT Croyances et Républiques : Mieux vivre ensemble

ENTRE

La commune de Combs-la-ville,
Représentée par le MAIRE, Guy Geoffroy,
Esplanade Charles de Gaulle,
BP 116 – 77385 Combs la Ville,
désignée ci-après « la commune »,

d'une part

ET

La société « Le Fournil de Combs-la-Ville », 32 rue Sermenoise, 77380 COMBS LA VILLE ;
Représentée par Monsieur Tahar RACHED en sa qualité de gérant
désignée ci-après « la société»

d'autre part.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat établies entre la société « Le Fournil » de Combs-la-Ville et la commune dans le cadre de la table ronde intitulée « Valeur de la République, valeurs familiales : questions de transmissions aux jeunes générations » programmée le 08 décembre 2022 à la Coupole.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

La société s'engage à prendre en charge le pot aux personnalités (soit pour 30 personnes) présentes lors de la table ronde du 08 décembre 2022.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

- La commune s'engage à faire mention du partenariat avec la société « Le Fournil » de Combs-la-Ville sur différents supports de communication ainsi que sur le lieu de l'évènement notamment par le biais de remerciements et d'affichages
- La commune autorise la société « Le Fournil » de Combs-la-Ville à évoquer son sponsoring dans sa propre communication.

ARTICLE 4 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, pour l'année en cours.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la convention, et soixante jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 6 - LITIGES

La présente Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis au tribunal administratif de Melun après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Combs-la-Ville, le / /2022 , en deux exemplaires originaux.

Pour la société « Le Fournil »
Tahar RACHED
Gérant de la société

Pour la commune
Guy GEOFFROY
Maire de Combs-la-Ville